

## BP AP

## Brevet Professionnel Aménagements Paysagers

- Apprentissage -



24 mois



Septembre 2024 à Juin 2026



Les Vaseix



Niveau 4



Devenir ouvrier hautement qualifié, responsable d'aménagements paysagers et/ou responsable d'équipe.

- Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager,
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement,
- Réaliser des travaux d'entretien des végétaux,
- Réaliser des travaux de mise en place de végétaux,
- Mettre en place des infrastructures,
- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers.

Le titulaire du diplôme peut exercer son activité dans le secteur privé ou public. Les entreprises privées du paysage assurent toute ou partie des phases de réalisation et d'entretien d'un projet d'aménagement d'espaces paysagers. Leurs activités sont très variées entre les phases de conception, de création, d'entretien et de rénovation. Les entreprises du paysage œuvrent pour des particuliers , auprès d'entreprises privées et sur les marchés publics. Bien que souvent généralistes, des entreprises tendent à se spécialiser.

En ce qui concerne le secteur public, les services d'espaces verts ont en charge la gestion d'espaces très variés correspondant aux différentes fonctions de la vie urbaine : places, squares, espaces sportifs, campings, cimetières, bases de loisirs, espaces de jeux, ronds-points... Dans certaines villes, le service d'espaces verts est lié aux services de l'urbanisme et de la voirie pour assurer la création, l'implantation et la maintenance des aménagements urbains.

Un parcours de formation individualisé

La gratuité des frais de formation

Une expérience professionnelle facilitant l'insertion

#### Contact

Centre Départemental de Formation d'Apprentis Agricoles de la Haute-Vienne

Les Vaseix 87430 Verneuil sur Vienne 05.55.48.44.30 cfa.haute-vienne@educagri.fr









## Public ciblé

Pour les jeunes : entre 16 et 29\* ans, \*

\*pas de limite d'âge si reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

## Pré-requis

Etre signataire d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise dans le domaine de l'aménagement paysager d'une durée permettant la complétude de la formation.

# Modalités de sélection

Pas de sélection à l'entrée en formation.

## Délais d'accès

Délai nécessaire à la mise en œuvre du positionnement et à l'établissement des documents administratifs et pédagogiques nécessaires à l'entrée en formation.

# Conditions d'inscription

Inscription à la formation par l'entreprise employant l'apprenti(e), après réalisation d'un positionnement.

## Modalités d'alternance

Pour un parcours standard sur 24 mois, alternance entre l'entreprise (79 semaines dont 10 de congés payés) et le centre de formation (25 semaines soit 875 h)

## Modalités d'adaptation du parcours

Formation accessible aux personnes en situation de handicap avec prise en compte des besoins spécifiques. Adaptation du parcours (durée, contenu, modalités pédagogiques, évaluations) possible selon la situation, les résultats du positionnement, la validation des acquis académiques (VAA), la validation des acquis et de l'expérience (VAE) (selon diplôme visé). Coordonnées de la référente handicap du centre dans la rubrique « contact » Possibilité de compléter la formation dans le cadre d'une convention avec une entreprise tierce et/ou de bénéficier d'une mobilité internationale.

# Equivalences et passerelles

Pas de liens vers d'autres certifications professionnelles, certifications, habilitations.

## Modalités pédagogiques

Pédagogie de l'alternance, basée sur l'articulation entre activités menées en entreprise et en centre de formation.

En centre, formation dispensée en présentiel, en salle et sur les ateliers pédagogiques de l'établissement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux de groupe, mise en situation, études de cas).

Contenus principaux de la formation Le BP AP est organisé en 6 Unités Capitalisables (UC) :

#### Capacité et UC générales

#### C1 – Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager

- C1.1: Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
- C1.2 : Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage

#### Capacités et UC professionnelles et techniques

#### C2 - Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement

- C2.1 : Préparer le travail pour un chantier
- C2.2 : Coordonner le travail sur un chantier
- C3 Réaliser des travaux d'entretien des végétaux
- C3.1 : Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
- C3.2 : Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux

#### C4 – Réaliser des travaux de mise en place de végétaux

- C4.1: Réaliser des travaux de plantation
- C4.2 : Réaliser des travaux de végétalisation par semis

#### C5 - Mettre en place des infrastructures paysagères

- C5.1: Réaliser des murets et des escaliers
- C5.2 : Mettre en place des revêtements

#### Capacité et UC d'Adaptation Régionale à l'Emploi (1 au choix)

- **C6** Réaliser l'installation et la maintenance d'équipement paysagers autonomes et ou connectés (domotique)
- ou C6 Elaborer un projet de fleurissement durable au sein d'une collectivité

## Validation de la formation

Mode de validation	De niveau :	Inscrit au RNCP n°:	Certificateur :	Date d'enregistrement	
Diplômant	3	38314	Ministère de l'Agricul- ture et de la Souveraine- té Alimentaire	07/08/2019	

### Modalités d'évaluation

Plusieurs modalités d'évaluation coexistent : écrits sur table, dossier écrit soutenu à l'oral, pratique évaluée en entreprise. Les six unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

## Passage par blocs de compétences

Possibilité de valider les blocs de compétences constitutifs du diplôme : RNCP38314BC01 à RNCP38314BC06

# Suite de parcours

Possibilité d'accéder à un autre diplôme de niveau 4 (Certificat de Spécialisation) ou un diplôme de niveau 5 (Brevet de Technicien Supérieur).

Rémunération et financements

Il existe un salaire minimum légal (% du Smic) :

Rémunération de la 1ère année									
Avant 18 ans	Avant 18 ans De 18 à 20 ans		26 ans et plus						
27% du SMIC 43 % du SMIC		53 % du SMIC	100 % du SMIC						
Rémunération de la 2e année									
Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus						
39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC						

Frais pédagogiques

Frais pédagogiques pris en charge par l'employeur et/ou l'opérateur de compétences dont il dépend.

Chiffres clés

	Taux (sessions 2021 à 2023 tous sites confondus dispensant la formation)			Taux (session 2023 tous sites confondus dispensant la formation)			
•	Insertion professionnelle à 6 mois	Réussite à l'examen	Satisfaction	Insertion dans le mé- tier visé	Poursuite d'étude	Interruption en cours de formation	Rupture des contrats d'apprentis- sage
	88%	96 %	100 %	100 %	45 %	0 %	5 %

### Contacts

#### Centre de Formation des Apprentis Agricoles de la Haute-Vienne (CDFAA87)

Site des Vaseix Les Vaseix 87430 Verneuil/Vienne 05.55.48.44.30

#### Nos conseillers vous accompagnent dans vos démarches :

<u>Développeur de l'apprentissage :</u> Murielle LE ROUX-GATEAU Tél : 07.85.24.02.26

Mail: murielle.le-roux-gateau@educagri.fr

Coordonnateurs de la formation BP Aménagements Paysagers :

Sylvie LAFORET Tél : 05.55.48.44.30 Maail : sylvie.laforet@educagri.fr

Référente administrative : Angélique RESTOUEIX

Tél: 05 55 48 44 30

Mail: angelique.restoueix @educagri.fr

Référente handicap : Charlène ALLONCLE

Tél: 05.55.48.44.30 Mail: charlene.leroy@educagri.fr

MAJ: 30/09/24 VG